

Décision n° 01–1083

de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 14 novembre 2001 modifiant la décision n° 99–486 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 juin 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Prosodie (numéro court 3201)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1999 autorisant la société Prosodie à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 99–486 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 juin 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Prosodie S.A. ;

Vu la décision n° 99–1055 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 8 décembre 1999 transférant des ressources en numérotation à la société Prosodie ;

Vu les courriers de la société Prosodie reçus les 13 juillet 2001, 20 septembre 2001 et 22 octobre 2001 ;

Après en avoir délibéré le 14 novembre 2001 ;

Décide :

Article 1er –

À l'article 1 de la décision n° 99–486 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 juin 1999 susvisée, les mots "son service d'accès au compte client" sont remplacés par les mots "son service portail environnement".

Article 2

– Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 2001

Le Président

Jean-Michel Hubert